

ARRETE N°2025-104

ARRETE DE DEPORT

Le Maire de la Commune de La Saulce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, 2122-18 et R.2122-7-1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints, ainsi que la délibération y afférente du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

*

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local veillent à prévenir tout conflit d'intérêts ;

Considérant que Monsieur le Maire est chef de l'administration communale ;

Considérant qu'il lui appartient à ce titre de présider aux procédures de recrutement et de nomination aux emplois communaux ;

Considérant que par délibération n°2025-053 du 21 juillet 2025, le conseil municipal a décidé de la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet ;

Considérant que cet emploi a donné lieu à déclaration de vacance en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant qu'à la suite de cette déclaration diverses candidatures se sont manifestées dont celle d'une candidate liée à un familier du Maire de la Commune ;

Considérant que Monsieur le Maire estime que cette circonstance pourrait être de nature à créer un doute quant à l'existence d'une situation d'interférence entre des intérêts publics et des intérêts privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction ;

Considérant que Monsieur le Maire estime opportun de se déporter de la procédure de recrutement afférente à cet emploi et qu'il y a lieu en conséquence de désigner un élu délégataire et de lui confier l'exercice des compétences dévolues au Maire pour toute problématique se rapportant à cette procédure de recrutement ;

Considérant que le Maire sera sur les questions relatives à ces problématiques, suppléé par son délégataire, auquel il s'abstiendra d'adresser une quelconque instruction ou avis conformément à la loi.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Carole LAMBOGLIA, Adjointe, est désignée en qualité de délégataire des compétences du Maire pour la conduite de la procédure de recrutement et toute décision résultant de cette procédure dans le cadre de la délibération n°2025-053 du 21 juillet 2025, portant création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet ;

Article 2 : Le délégataire ainsi désigné suppléera le Maire dans tous les actes afférents aux problématiques visées à l'article premier ci-avant.

Le délégataire disposera de la compétence pour signer tous les actes y afférents et plus généralement la signature de tout acte et décisions s'y rapportant ;

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la procédure de recrutement ;

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à Madame Carole LAMBOGLIA, Adjointe ;

Article 6 : Le secrétaire général des services de la Commune est chargé d'assister Madame Carole LAMBOGLIA, Adjointe, pour l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Saulce, le 26 août 2025

Le Maire

Roger GRIMAUD

